

CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT 2025

Ville d'Avignon / Association Théâtre des Halles

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 27 septembre 2025, ci-après dénommée la Ville

D'une part,

ET

L'association Théâtre des Halles, code APE 9001Z, N° Siret 438145922 00011, licences d'entrepreneur de spectacles R-20-011318 / R-20-011317 / R-20-010020, sise 4 rue Noël Biret, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Frédéric BELMONTE, ci-après dénommée l'association,

D'autre part.

Préambule

Le Théâtre des Halles a sollicité la Ville d'Avignon afin qu'elle cofinance de manière exceptionnelle des travaux de réparation du système de climatisation du théâtre,

Considérant que le Théâtre des Halles est l'un des théâtres permanents et historiques de la Ville d'Avignon, qu'il propose à l'année de nombreuses activités culturelles pour différents publics et une programmation de grande qualité,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 qui lie la Ville à l'association, approuvée par la délibération n°19 du Conseil municipal du 22 février 2025,

Considérant la convention financière pour 2025, allouant une subvention de 192 000 € en fonctionnement approuvée par la délibération n°18 du Conseil municipal du 26 avril 2025,

Considérant la demande exceptionnelle de l'association pour une participation de la ville à la prise en charge des travaux de remplacement du système de climatisation et le plan de financement présenté,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'Association,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention exceptionnelle de 1000 € en investissement pour l'année 2025 à l'association.

ARTICLE 2 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La subvention de 1000 € est imputée sur les crédits d'investissement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 20 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT

La subvention exceptionnelle d'investissement sera versée pour 2025 sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8089 6900 0451 3694 085

BIC : CMCIFR2AXXX

Titulaire : THEATRE DES HALLES

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'association,
Le Président,

Frédéric BELMONTE